



# Charte Natura 2000



## Forêt de Moulière landes du Pinail - bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran

Site n°FR5410014 / FR5400453



Opérateur :



V I E N N E

Juillet 2011



## **I - CADRE REGLEMENTAIRE**

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (docob) du site : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

### ***I.1 - OBJET DE LA CHARTE***

#### **Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du code de l'environnement**

La Charte Natura 2000 constitue un élément du docob d'un site. Son objectif est donc la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

**La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans, renouvelable.** Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

### ***I.2 - CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000***

La charte contient :

- ✓ Des recommandations, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.
  - ✓ Des engagements contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ».
- Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble, ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

### ***I.3 - QUELS AVANTAGES ?***

L'adhésion à la Charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

#### **☛ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :**

Cette exonération n'est applicable que si le site est désigné par arrêté ministériel et doté d'un docob complet approuvé par arrêté préfectoral. Elle ne s'applique pas aux quatrièmes et septièmes catégories fiscales que sont les vignes, carrières, sablières ou tourbières.

Elle est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable.

Pour en bénéficier, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable, copie de sa déclaration d'adhésion à la charte.

#### **☛ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :**

Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT (ex-DDAF)) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de dix-huit ans (30 ans pour les milieux forestiers) (article 793 2.7° du Code général des impôts).

L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.

## ☛ Garantie de gestion durable des forêts :

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé, ou approuvé.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice de certaines dispositions fiscales (Régime Monichon pour les droits de mutation, et Impôt sur les grandes fortunes).

### **I.4 - MODALITES D'ADHESION**

#### **I.4.1 - Qui peut adhérer à la Charte Natura 2000 ?**

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits. Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Il devra également modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

REMARQUE : Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...), alors l'adhésion devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de TFPNB.

#### **I.4.2 - Modalités d'adhésion**

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager tout ou partie seulement de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du docob, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager,
- date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » correspondants à la situation de ses parcelles,
- le cas échéant, date et signe (sur chaque page) la fiche engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui permette de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000<sup>e</sup> ou plus précise)

Selon les cas (Cf.1.4.1), il sera nécessaire de faire cosigner les fiches par le propriétaire ou le mandataire.

Puis, l'adhérent transmet à la DDT (ex-DDAF) une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT (ex-DDAF), indiquée sur l'accusé réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

### 1.4.3 - Engagements de la structure animatrice

1. Fournir au signataire toutes les informations disponibles concernant les habitats et les espèces remarquables présentes sur ses parcelles engagées ainsi que les éléments de gestion préconisés dans le document d'objectifs.
2. Réaliser un état de l'existant sur les parcelles engagées et préalablement à la signature de la charte.
3. Mettre à disposition du signataire les résultats des études et inventaires concernant les parcelles engagées et réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de Natura 2000.

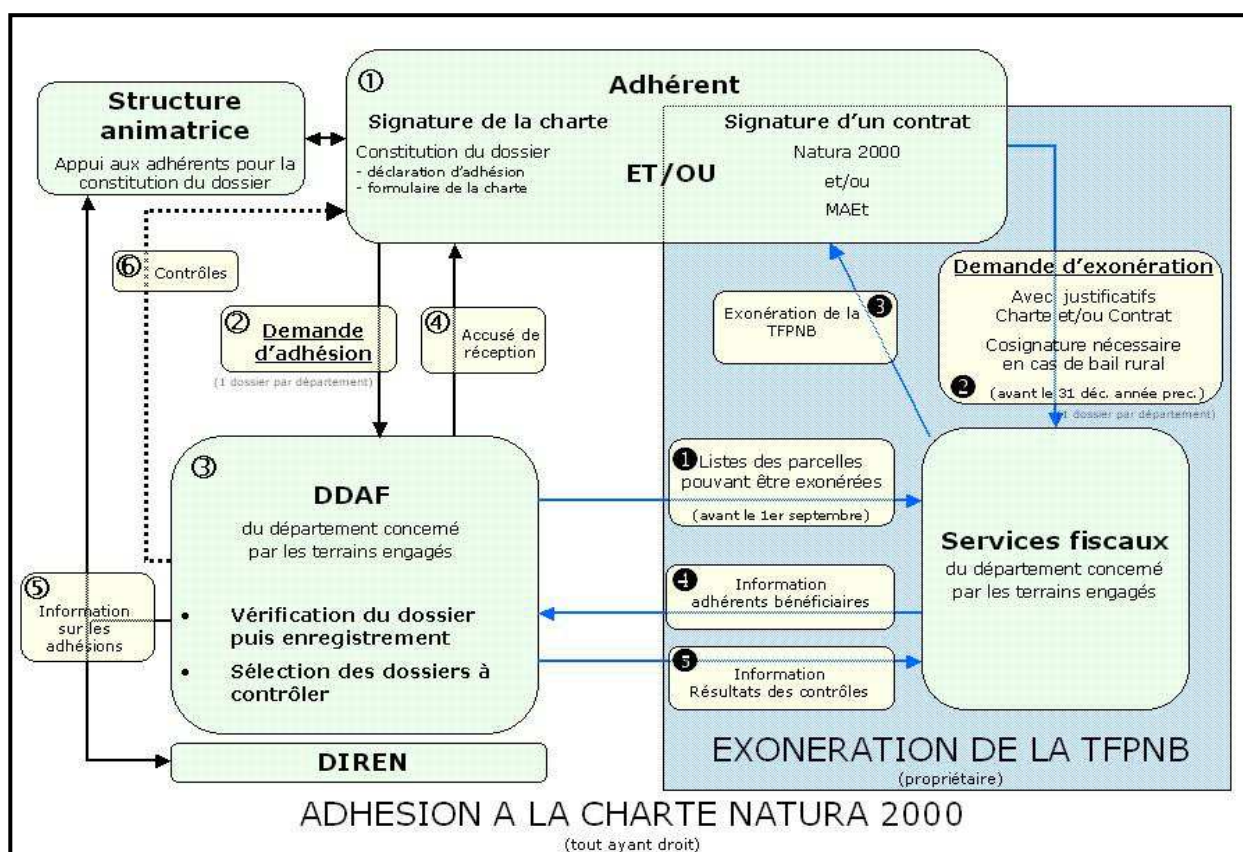


Schéma de la procédure administrative liée à l'adhésion à la charte et à l'exonération de la TFPNB  
(Modifié d'après Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1/DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007)

### I.5 - LE CONTROLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements. La circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 26 avril 2007 précise :

*La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an en application de l'article R 414-12-1) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFPNB et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.*

## **II - Présentation des sites NATURA 2000 « FORÊT DE MOULIERE - LANDES DU PINAIL, BOIS DU DEFENS, DU FOU ET DE LA ROCHE DE BRAN » (FR5410014) ET « LANDES DU PINAIL » (FR5400453)**

### **II.1 DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE**

#### **II.1.1 Situation géographique et présentation générale du site**

Située au nord-est de Poitiers, la zone Natura 2000 « Moulière » regroupe deux sites Natura 2000 : une ZSC de 975 ha et une ZPS de 8 123 ha. La ZSC comprend le Pinail ainsi qu'une partie du Bois du Défens. La ZPS s'étend sur l'ensemble du massif de Moulière, incluant la forêt domaniale, les propriétés forestières voisines (dont les Bois du Défens, du Fou et de la Roche de Bran) ainsi qu'une frange agricole périphérique.

#### **II.1.2 Les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site**

Sur l'ensemble du territoire Natura 2000 Moulière, les inventaires naturalistes font état de :

- 10 habitats d'intérêt communautaire dont 3 classés comme prioritaires
  - 11 espèces d'oiseaux nicheurs de l'annexe 1 de la directive Oiseaux
  - 6 espèces d'animaux de l'annexe 2 de la directive Habitats-Faune-Flore
  - 9 espèces de l'annexe 4 de la directive Habitats-Faune-Flore :
    - Spiranthe d'été *Spiranthes aestivalis*
    - Leucorrhine à large queue *Leucorrhinia caudalis*
    - Triton marbré *Triturus marmoratus*
    - Crapaud calamite *Bufo calamita*
    - Rainette verte *Hyla arborea*
    - Lézard des murailles *Podarcis muralis*
    - Lézard vert *Lacerta viridis*
    - Couleuvre d'Esculape *Elaphe longissima*
    - Couleuvre verte et jaune *Coluber viridiflavus*
- } cf. tableau p.7

#### **II.1.3 Enjeux et objectifs décrits dans le docob**

L'analyse croisée des enjeux de conservation et des enjeux socioéconomiques du territoire a permis de définir une stratégie de conservation déclinée en grandes lignes d'action :

##### Les boisements feuillus et résineux

- Diversifier les traitements sylvicoles pour assurer la fourniture pérenne de gros bois
- Favoriser le développement d'ilots de vieillissement
- Sécuriser la nidification des espèces sensibles
- Modeler des lisières étagées, progressives et variées

##### Le complexe de landes à mares

- Entretien de la lande par rajeunissement (en rotation si grandes surfaces) et restaurer les landes âgées

##### Les mares

- Mettre en œuvre une gestion sectorielle de la lande avoisinant les mares
- Créer des zones tampons autour des mares forestières

##### Les zones tourbeuses et prairies humides

- Maintenir le milieu ouvert par débroussaillage ou déboisement
- Entretien des prairies par une fauche annuelle tardive

##### Le Rivau d'Aillé

- Rétablir le régime hydrique du ruisseau (neutraliser les fossés d'écoulement, empiercer les zones de pente)

##### Les zones enherbées annexes

- Maintenir le milieu ouvert par débroussaillage des ligneux périphériques et fauche annuelle tardive des pelouses

### L'espace agricole

- Créer des milieux herbacés favorables à l'avifaune

### Les éléments fixes du paysage

- Développer et entretenir un réseau de corridors écologiques (bandes enherbées, haies arbustives ou arborées, arbres isolés)

## **II.2 MILIEUX RECENSES SUR LE SITE**

### **II.2.1 Grands types de milieux**

Les engagements et les recommandations de la charte sont proposés sous la forme de fiches organisées en fonction des grands types de milieux identifiés sur le site :

- Les boisements feuillus et résineux
- Le complexe de landes à mares
- Les zones tourbeuses et prairies humides
- Le Rivau d'Aillé
- Les zones enherbées annexes
- L'espace agricole
- Les éléments fixes du paysage

### **II.2.2 Correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire**

Le tableau page suivante précise la correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site par le docob.

La charte a pour objectif de préserver en priorité ces habitats et espèces, mais s'applique à l'ensemble des milieux qui y sont fonctionnellement associés, dans le périmètre du site.

## **III - ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION**

La charte se décline sous la forme d'une liste d'engagements et de recommandations de gestion qui sont présentés par fiche :

- ✓ Une fiche regroupant un ensemble d'engagements et de recommandations de portée générale pour lesquels **tout signataire doit systématiquement souscrire** :  
**Fiche N°1 – Engagements et recommandations de portée générale**
- ✓ Plusieurs fiches pour lesquelles les engagements et recommandations sont spécifiés par **grands types de milieux** : l'adhérent signe les fiches correspondant aux milieux présents sur la/les parcelles qu'il souhaite inscrire à la charte.  
**Fiche N°2 – Les complexes de landes**  
**Fiche N°3 – Les zones de mares**  
**Fiche N°4 – Les tourbières, dépressions tourbeuses et prairies à molinie**  
**Fiche N°5 – Le Rivau d'Aillé et les fossés affluents**  
**Fiche N°6 – Les boisements feuillus**  
**Fiche N°7 – Les boisements résineux et mixtes**  
**Fiche N°8 – Les zones enherbées : allées, chemins, pare-feux, layons et clairières**  
**Fiche N°9 – Les milieux agricoles périphériques**  
**Fiche N°10 – Les éléments fixes du paysage**
- ✓ Deux fiches relatives aux **activités** en vigueur sur le site :  
**Fiche N°11 – Entretien des bords de chemins et routes ; création et entretien des haies**  
**Fiche N°12 – Exploitation forestière professionnelle**

		Grands types de milieux																			
		Les complexes de landes	Les zones de mares	Les tourbières, dépressions tourbeuses et prairies à molinie	Le Rivau d'Aillé et fossés affluents	Les boisements feuillus	Cas des parcelles en régénération	Les boisements résineux et mixtes	Cas des parcelles en régénération	Les zones enherbées annexes	Les milieux agricoles périphériques	Les éléments fixes du paysage									
Habitats d'intérêt communautaire	Directive Habitats Annexe 1	4020* – Landes humides atlantiques tempérées européennes à <i>Erica tetralix</i>																			
		4030 – Landes sèches européennes																			
		3130 – Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou de l' <i>Isoëto-Nanojucetea</i>																			
		3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du type <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>																			
		3160 – Lacs et mares dystrophes																			
		7110* – Tourbières hautes actives																			
		7150 – Dépressions sur substrat tourbeux																			
		7230 – Tourbières basses alcalines																			
		6410 – Prairies à Molinie sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux ( <i>Molinion caeruleae</i> )																			
		6230* – Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces																			
Espèces d'intérêt communautaire	Directive Habitats Annexe 2	1092 – Écrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>		A R																	
		1042 – Leucorrhine à gros thorax <i>Leucorrhina pectoralis</i>	A D	A R	A D																
		1044 – Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>			A D	R															
		1083 – Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>					A R	A R													A R
		1166 – Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	A D	A R			A D					A D	A D	D							
		1193 – Sonneur à ventre jeune <i>Bombina variegata</i>	H	A R																	
	Directive Oiseaux Annexe 1	A072 – Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A				R					A	A R	A							
		A073 – Milan noir <i>Milvus migrans</i>	A				R							A R							
		A080 – Circaète Jean-le-Blanc <i>Circaetus gallicus</i>	A				R	R				A	A	A							
		A082 – Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	A R									AR		A R							
		A084 – Busard cendré <i>Circus pygargus</i>	R									AR		A R							
		A133 – Œdicnème criard <i>Burhinus oedicnemus</i>																			AR
		A224 – Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	AR									AR	A R	A	A	A					
	A236 – Pic noir <i>Dryocopus martius</i>										AR	AR								A	
	A238 – Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>										AR										
	A302 – Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	A R									AR	AR									
	A338 – Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>																			A R A R	

\* : habitat prioritaire / A : alimentation / R : reproduction / D : déplacements / H : hivernage

Tableau de correspondance entre les grands types de milieux et les habitats et espèces d'intérêt communautaire recensés sur le site

## FICHE N°1 – ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS de portée générale

NB : Ces engagements et recommandations doivent être proposés à tous les propriétaires et mandataires, indépendamment du type de milieux ou de la surface engagés par l'adhésion à la charte.

### **Engagements de portée générale**

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à ne pas détruire les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

*Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire) des habitats d'intérêt communautaire au regard de la cartographie initiale des habitats figurant dans le docob ou de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.*

2. Je m'engage à autoriser l'accès de mes parcelles pour les missions de terrain permettant aux experts mandatés par la structure animatrice d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces présentes sur ma propriété. Je serai informé par courrier, au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et des dates, au moins deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai tenu au courant de leurs résultats.

*Point de contrôle : Absence de refus d'accès signalé par la structure animatrice.*

3. Je m'engage à signaler à la structure animatrice les travaux ou les interventions concernant des habitats d'intérêt communautaire en dehors des travaux de gestion courante et ne relevant pas d'opérations prévues dans le Document d'objectifs. Ceci afin que la structure animatrice puisse donner son avis sur les modalités d'intervention et proposer le cas échéant des alternatives de gestion plus favorables à la conservation du milieu. Cette information ne se substitue pas aux obligations réglementaires.

*Point de contrôle : Absence de travaux réalisés sans information préalable à la structure animatrice.*

4. En dehors du cadre du bail rural, je m'engage à faire respecter les engagements par les tiers, et pour cela :

- a. informer par écrit mes mandataires des engagements souscrits et à modifier les mandats lors de leur renouvellement écrit afin de les rendre conformes à la charte.
- b. en dehors du cadre des ventes de bois aux particuliers, informer par écrit toute personne (personnel, entreprise ou prestataire de service) intervenant sur les parcelles engagées dans la charte des dispositions retenues dans celle-ci.

*Point de contrôle : Document signé par les tiers attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits et document attestant de la modification du mandat.*

5. Lorsque cela est nécessaire, je m'engage à mettre en conformité dans les 3 ans par avenant mon plan simple de gestion ou document de gestion des forêts avec les engagements de la charte.

*Point de contrôle : Document joint au plan simple de gestion ou document de gestion des forêts stipulant la conformité à la charte.*



## FICHE N°1 (suite)

### **Recommandations de portée générale**

---

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

4. Maintenir et développer des pratiques de gestion favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire.
5. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces d'intérêt communautaire, qu'elle soit d'origine humaine ou naturelle.
6. Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces invasives végétales et animales : *Phytolacca*, Ailante, *Buddleia*, Jussie, Renouée du Japon, Tortue de Floride, Écrevisse de Louisiane... Signaler leur apparition éventuelle à la structure animatrice.
7. Réduire la circulation des véhicules motorisés sur les parcelles (ne sont pas visés ici les engins agricoles et forestiers).
8. Veiller à ne pas démanteler les talus, haies, bosquets, murets, et autres éléments structurant le paysage, assurant le lien entre les habitats et servant de corridors de déplacement aux espèces d'intérêt communautaire.
9. Privilégier des pratiques et des produits les moins dangereux pour l'environnement notamment en réduisant l'apport de produits phytosanitaires, amendements ou fertilisants.
10. Éviter de stocker des produits chimiques et organiques et des matériaux sur les parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire.
11. En cas de nécessité de brûlage des rémanents, respecter la législation en vigueur et consulter la structure animatrice. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est interdite.
12. Pour l'évacuation des produits de coupe, appliquer des modalités respectant les milieux et les espèces fragiles (pneus basse pression, période sèche, cloisonnements d'exploitation...).
13. Veiller à ne pas laisser sur place de déchets d'activité liés à une opération de gestion (bidons, huile de vidange...).

## FICHE N°2 – LES COMPLEXES DE LANDES

**Habitats concernés :** 4020\* – Landes humides atlantiques tempérées européennes à *Erica tetralix* ; 4030 – Landes sèches européennes

### **Espèces concernées :**

*Directive Oiseaux (Annexe I) :* Busard saint Martin (Alimentation et reproduction) ; Engoulevent (Alimentation et reproduction) ; Fauvette pitchou (Alimentation et reproduction) ; Busard cendré (Reproduction) ; Circaète Jean-le-Blanc (Alimentation) ; Bondrée apivore (Alimentation) ; Milan noir (Alimentation)

*Directive Habitats (Annexe II) :* Leucorrhine à gros thorax ; Agrion de Mercure ; Triton crêté ; Sonneur à ventre jaune

### **Engagements**

---

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à conserver les surfaces de landes existantes : pas de défrichage, retournement du sol, drainage...

*Point de contrôle : Non-destruction des surfaces de landes.*

2. Je m'engage à ne pas réaliser de travaux entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août, période sensible pour la faune et la flore.

*Point de contrôle : Absence de travaux pendant cette période.*

3. Je m'engage à ne pas y effectuer de plantations (résineuses ou feuillues).

*Point de contrôle : Absence de plantation.*

4. Je m'engage à ne pas utiliser de produits chimiques.

*Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques.*

### **Recommandations**

---

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pratiquer un rajeunissement de la lande idéalement par coupe avec exportation ou par brûlis tous les 7-15 ans (par rotation pour les grandes parcelles de manière à préserver des hauteurs de végétation variées). Préférer une intervention entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars.
2. Maintenir quelques îlots arborés dans les landes ou en périphérie.

## FICHE N°3 – LES ZONES DE MARES

**Habitats concernés :** 3130 – Eaux stagnantes oligomésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojucetea* ; 3150 – Eaux eutrophes naturelles avec végétation du type *Magnopotamion* et *Hydrocharition* ; 3160 – Lacs et mares dystrophes

**Espèces concernées :**

*Directive Habitats (Annexe II) :* Écrevisse à pattes blanches ; Leucorrhine à gros thorax ; Agrion de Mercure ; Triton crêté ; Sonneur à ventre jaune

### **Engagements**

---

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. En dehors d'actions de gestion prévues dans le Document d'objectifs, je m'engage à ne pas effectuer de travaux susceptibles de modifier le fonctionnement écologique du milieu : terrassement, reprofilage des berges, remblaiement ou drainage.

*Point de contrôle : Absence de travaux.*

2. Je m'engage à ne pas utiliser de produits chimiques à proximité des mares dans un rayon de 50 mètres.

*Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques.*

3. Je m'engage à respecter une période d'intervention entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre, période moins sensible pour la faune et la flore.

*Point de contrôle : Respect des dates d'intervention.*

4. Je m'engage à ne pas introduire d'espèces envahissantes (Jussie, poissons exotiques et écrevisses allochtones).

*Point de contrôle : Absence d'introduction d'espèces envahissantes.*

### **Recommandations**

---

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Lors d'une intervention d'entretien de la végétation ligneuse des berges, conserver cette végétation sur 1/3 du pourtour.
2. En cas de curage des mares, conserver une partie des vieilles eaux et vieilles vases.
3. Contrôler le développement de la Jussie : arrachage puis exportation des pieds.
4. Pour l'entretien des secteurs de landes à forte densité de mares, pratiquer un entretien manuel ou un entretien par brûlis dirigé puis éventuellement dégagement des branchages qui encombrant les mares.
5. Pour les mares en pinède, prévoir le dégagement d'une zone tampon équivalente à la hauteur des arbres autour de la mare en pratiquant une coupe définitive des pins en périphérie

## FICHE N°4 – LES TOURBIÈRES, dépressions tourbeuses et prairies à molinie

**Habitats concernés :** 7110\* – Tourbières hautes actives ; 7150 – Dépressions sur substrats tourbeux ; 7230 – Tourbières basses alcalines ; 6410 – Prairies à molinie sur sol calcaire, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

**Espèces concernées :**

*Directive Habitats (Annexe II) :* Agrion de Mercure ; Leucorrhine à gros thorax

### **Engagements**

---

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir les surfaces de tourbière : pas de retournement du sol pour mise en culture, pas de plantation.

*Point de contrôle : Non-destruction des surfaces de tourbières.*

2. Je m'engage à préserver les conditions hydromorphiques du sol : pas de drainage superficiel ou enterré, pas de création de fossé.

*Point de contrôle : Absence de drainage.*

3. Je m'engage à ne pas pratiquer de traitement phytosanitaire ou d'amendement chimique ou organique dans et à moins de 50 mètres des zones de tourbières et prairies à molinies.

*Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de traitement chimique ou d'amendement.*

4. Je m'engage à ne pas intervenir sur ma parcelle entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août sauf dans le cadre de travaux prévus dans le document d'objectif.

*Point de contrôle : Respect des dates d'intervention.*

### **Recommandations**

---

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. En cas de boisement naturel trop avancé, contrôler le développement des ligneux par une coupe raisonnée avec exportation des rémanents tout en conservant un ourlet de protection sur une partie du contour de la tourbière.
2. Pour l'entretien de la tourbière, pratiquer une fauche tardive (à partir de début septembre).
3. Pratiquer un étrépage de la tourbière (décapage de la surface sur 20 cm), opération à réaliser en période estivale de façon sectorielle sur plusieurs années.
4. Réduire au strict nécessaire la pénétration d'engins sur la parcelle.
5. Pratiquer une fauche annuelle ou biennale des prairies à molinie attenantes aux tourbières.

## FICHE N°5 – LE RIVAU D’AILLÉ et les fossés affluents

### *Espèce concernée :*

*Directive Habitats (Annexe II) :* Agrion de Mercure ; Leucorrhine à gros thorax

### **Engagements** \_\_\_\_\_

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. En dehors des actions de restauration prévues dans le Document d’objectifs, je m’engage à ne pas effectuer de travaux susceptibles de modifier le fonctionnement écologique du milieu : reprofilage des berges, creusement du ruisseau.

*Point de contrôle : Absence de travaux (en dehors de ceux prévus dans le docob).*

2. Je m’engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, amendements chimiques ou organiques à moins de 20 mètres du cours d’eau ou du fossé.

*Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l’utilisation des produits cités.*

3. Je m’engage à ne pas intervenir sur ma parcelle entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août, période sensible pour la faune et la flore.

*Point de contrôle : Respect des dates d’intervention.*

4. Je m’engage à préserver des zones refuges pour la faune en maintenant localement une végétation rivulaire peu entretenue : conserver des arbres isolés, des bosquets, des arbres morts ainsi que des pierriers.

*Point de contrôle : Maintien des zones refuges préalablement identifiées et cartographiées.*

5. Je m’engage à ne pas effectuer de plantation et à laisser la régénération naturelle se faire sur une largeur équivalente à la hauteur des arbres adjacents à proximité du Rivau ou des fossés affluents.

*Point de contrôle : Absence de plantation*

### **Recommandations** \_\_\_\_\_

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pratiquer un entretien manuel de la végétation rivulaire avec un recépage tous les 10-15 ans sur une largeur de 5 mètres. Préférer une intervention entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mars.
2. Afin de ralentir le courant et permettre ainsi la stabilisation des fonds et une régularisation du régime hydrique, aménager des petits seuils par empierrements transversaux dans la partie calibrée du Rivau et des fossés affluents. En fonction de la pente, en prévoir un tous les 5 à 20 mètres.

## FICHE N°6 – LES BOISEMENTS FEUILLUS

### *Espèces concernées :*

*Directive Oiseaux (Annexe I) :* Pic noir (Alimentation et reproduction) ; Pic mar (Alimentation et reproduction) ; Bondrée apivore (Reproduction) ; Milan noir (Reproduction) ; Circaète Jean-le-Blanc (Reproduction) ;  
Dans les parcelles en régénération : Fauvette pitchou (Alimentation et reproduction) ; Engoulevent d'Europe (Alimentation et reproduction)

*Directive Habitat (Annexe II) :* Triton crêté ; Lucane cerf-volant (Alimentation et reproduction)

### **Engagements**

---

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à maintenir une surface de boisements feuillus au moins équivalente à 80% de la surface présente au moment de la signature de la première charte.

*Point de contrôle : Maintien au moins de la surface initiale de boisements feuillus.*

2. Sur les secteurs de nidification du Circaète Jean-le-Blanc signalés annuellement par la structure animatrice, délimiter pour ma propriété un périmètre de protection (200 mètres autour de l'aire) où les travaux seront proscrits entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août.

*Point de contrôle : Respect des dates et du périmètre d'intervention.*

3. Dans les peuplements de diamètre dominant  $\geq 40$  cm, je m'engage à conserver une partie des arbres, d'un diamètre  $\geq 40$  cm, à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts à hauteur de  $5 \text{ m}^3$  à l'hectare. Au-delà de ce volume, cette mesure peut faire l'objet d'un financement.

*Point de contrôle : Présence d'au moins  $5 \text{ m}^3/\text{ha}$  d'arbres de diamètre  $\geq 40$  cm, à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts, dans les peuplements de diamètre dominant  $\geq 40$  cm.*

4. Je m'engage à conserver du bois mort au sol.

*Point de contrôle : Pas de nettoyage complet des parcelles après coupe.*

### **Recommandations**

---

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Signaler la présence d'aires de rapaces ou de nids d'engoulevents à la structure animatrice.
2. Prendre en compte les lieux et période (du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet) de nidification des espèces sensibles, notamment les rapaces, lors de la réalisation de travaux forestiers : création et entretien d'aménagements, routes forestières, pistes de débardage, cloisonnements d'exploitation et sylvicoles ou aires de stockage du bois.
3. Dans les stations forestières les plus favorables, augmenter le diamètre d'exploitabilité du chêne sessile.
4. Déterminer, dans les peuplements de diamètre dominant  $< 40$  cm, des arbres ou des îlots que le gestionnaire conduira en vieillissement ou en sénescence (voir engagement 3).
5. Privilégier la diversité des conduites sylvicoles en favorisant notamment le développement des traitements irréguliers.
6. Diversifier les essences de la strate dominante et du sous-étage.
7. Lors d'un renouvellement de peuplement, privilégier la régénération naturelle lorsque les conditions stationnelles le permettent.
8. Conserver le lierre présent sur les vieux arbres.
9. Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).

## FICHE N°7 – LES BOISEMENTS RÉSINEUX ET MIXTES

### *Espèces concernées :*

*Directive Oiseaux (Annexe I) :* Engoulevent d'Europe (Alimentation et reproduction) ; Circaète Jean-le-blanc (Reproduction) ; Pic noir (Alimentation et reproduction)

Dans les parcelles en régénération : Fauvette pitchou (Alimentation et reproduction) ; Busard Saint Martin (Alimentation et reproduction) ; Busard cendré (Alimentation et reproduction)

*Directive Habitat (Annexe II) :* Lucane cerf-volant (Alimentation et reproduction)

### **Engagements**

---

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Sur les secteurs de nidification connus du Circaète Jean-le-blanc, signalés annuellement par la structure animatrice, délimiter un périmètre de protection (200 mètres autour de l'aire) où les travaux seront proscrits entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 août.

*Point de contrôle : Respect des dates et du périmètre d'intervention.*

2. Je m'engage à conserver dans les peuplements quelques arbres propices à la nidification des rapaces, pins à cime tabulaire notamment.

*Point de contrôle : Maintien des arbres préalablement identifiés et cartographiés.*

3. Lors du renouvellement d'un peuplement d'au moins 4 hectares, je m'engage à prévoir une bande de 10 mètres de végétation spontanée ou de plantations feuillues d'essences locales sur au moins 1/4 du périmètre de la parcelle afin d'installer une lisière étagée.

*Point de contrôle : Existence d'une bande de végétation spontanée à l'occasion d'un renouvellement.*

4. Dans les peuplements mixtes de diamètre dominant  $\geq 35$  cm, je m'engage à conserver une partie des arbres, d'un diamètre  $\geq 35$  cm, à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts à hauteur de  $5 \text{ m}^3$  à l'hectare. Au-delà de ce volume, cette mesure peut faire l'objet d'un financement.

*Point de contrôle : Présence d'au moins  $5 \text{ m}^3/\text{ha}$  d'arbres, de diamètre  $\geq 35$  cm, à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts, dans les peuplements mixtes de diamètre dominant  $\geq 35$  cm.*

### **Recommandations**

---

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Signaler la présence d'aires de rapaces ou de nids d'engoulevents à la structure animatrice.
2. Prendre en compte les lieux et périodes (du 1<sup>er</sup> avril au 31 juillet) de nidification des espèces sensibles, notamment les rapaces, lors de la réalisation de travaux forestiers : création et entretien d'aménagements, routes forestières, pistes de débardage, cloisonnements d'exploitation et sylvicoles ou aires de stockage du bois.
3. Lors du renouvellement des peuplements de résineux, effectuer des dégagements précoces en privilégiant des essences feuillues variées en « accompagnement ».
4. Dans les peuplements mixtes de diamètre dominant  $< 35$  cm, déterminer des arbres ou des îlots que le gestionnaire conduira en vieillissement ou en sénescence (voir engagement 3).
5. Conserver le lierre présent sur les vieux arbres.
6. Réaliser les travaux forestiers avec des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniéage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).

## FICHE N°8 – LES ZONES ENHERBÉES : allées, chemins, pare-feux, layons et clairières

### *Habitat concerné :*

**6230\* - Formation herbeuse à Nard**

### *Espèces concernées :*

*Directive Oiseaux (Annexe I) :* Circaète Jean-le-Blanc (Alimentation) ; Engoulevent d'Europe (Alimentation) ; Bondrée apivore (Alimentation) ;

*Directive Habitat (Annexe II) :* Triton crêté (Alimentation et déplacements)

### **Engagements** \_\_\_\_\_

Pour ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte :

1. Je m'engage à préserver les bandes enherbées présentes au niveau des allées, pare-feux et layons : pas d'empierrement ni de retournement du sol.

*Point de contrôle : Absence d'empierrement ou de retournement du sol au niveau des bandes enherbées.*

2. Je m'engage à ne pas utiliser de produits chimiques pour l'entretien des chemins, allées, pare-feux, layons et clairières.

*Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques.*

3. En cas d'entretien, je m'engage à réaliser les travaux entre le 15 août et le 28 février.

*Point de contrôle : Respect de la période d'intervention pour les travaux d'entretien.*

### **Recommandations** \_\_\_\_\_

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

1. Pratiquer un entretien périodique des bandes enherbées entre septembre et février par un débroussaillage ou une fauche annuelle ou biennale.
2. Conserver des grands arbres ou arbres morts sur pieds au sein des clairières intraforestières.



## FICHE N°9 – LES MILIEUX AGRICOLES PÉRIPHÉRIQUES

### **Espèces concernées :**

*Directive Oiseaux (Annexe I) :* Busard cendré et Busard Saint-Martin (Alimentation et reproduction) ; Bondrée apivore (Alimentation et reproduction) ; Circaète Jean-le-Blanc (Alimentation) ; Engoulevent d'Europe (Alimentation) ; Milan noir (Alimentation et reproduction) ; Œdicnème criard (Alimentation et reproduction) ; Pic noir (Alimentation) ; Pie-grièche écorcheur (Alimentation et reproduction)

*Directive Habitat (Annexe II) :* Triton crêté (Alimentation et déplacements)

### **Engagements**

---

Pour ma/mes parcelles(s) inscrite(s) à la charte :

#### Parcelles déclarées à la PAC :

1. Je m'engage à solliciter l'avis de la structure animatrice afin de localiser de façon pertinente au regard des enjeux Natura 2000 les Surfaces en Couvert Environnemental éligibles aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales.

*Point de contrôle :* Consultation de la structure animatrice pour la localisation des SCE.

#### Parcelles non déclarées à la PAC :

1. Pour mes parcelles en prairies (temporaires ou permanentes), je m'engage à ne pas y utiliser de traitement chimique. Un traitement ponctuel des chardons pourra être appliqué après avis de la structure animatrice.

*Point de contrôle :* Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques.

### **Recommandations**

---

Pour la gestion courante de ma/mes parcelle(s) inscrite(s) à la charte, je pourrai mettre en œuvre les conseils suivants :

#### Parcelles déclarées à la PAC :

1. En cas de découverte d'un nid de busard, consulter la structure animatrice afin d'étudier avec elle la mise en place d'un équipement de protection de la nichée.
2. Au-delà de la conditionnalité PAC, implanter des couverts enherbés supplémentaires en veillant à les localiser de façon pertinente, notamment en bordure des éléments fixes du paysage (haies, lisières forestières, bosquets, mares...) ou le long des fossés, chemins et talus.
3. Réduire au strict nécessaire les traitements phytosanitaires ou la fertilisation azotée sur les couverts enherbés. En cas de fauche, favoriser une intervention tardive (après le 15 juillet).
4. Pour les grandes parcelles, pratiquer une récolte centrifuge avec une faible vitesse de coupe (< 10 km/h).
5. Fractionner les îlots culturaux en implantant des bandes enherbées de manière à augmenter les « effets lisière » favorables à l'ensemble de la faune sauvage.
6. Augmenter la diversité d'assolements sur la sole cultivée.
7. Sur les parcelles cultivées, implanter ou conserver une couverture hivernale des sols.

#### Parcelles non déclarées à la PAC :

1. Réduire au strict nécessaire la fertilisation azotée sur les couverts enherbés.
2. Entretenir les prairies par une fauche tardive (si possible après le 15 juillet) avec exportation des produits de coupe. Préférer une fauche centrifuge avec une faible vitesse de coupe (< 10 km/h).
3. En cas de pâturage, réaliser une gestion extensive des prairies en prévoyant un chargement annuel adapté.

## FICHE N°10 – LES ÉLÉMENTS FIXES DU PAYSAGE : haies, arbres isolés, bosquets, talus et lisières

### Espèces concernées :

*Directive Oiseaux (Annexe I)* : Engoulevent d'Europe (Alimentation) ; Circaète Jean-le-blanc (Alimentation) ; Bondrée apivore (Alimentation) ; Milan noir (Reproduction) ; Pie-grièche écorcheur (Reproduction)

*Directive Habitats (Annexe II)* : Lucane cerf-volant (Alimentation et reproduction) ; Triton crêté (Déplacements)

### Engagements

---

1. Je m'engage à maintenir les haies, talus, arbres isolés, bosquets et autres éléments constitutifs du paysage afin de ne pas rompre les corridors de déplacement des espèces (Triton crêté, Lucane cerf-volant et Chauves-souris) assurant ainsi la connectivité des habitats.

*Point de contrôle* : Non-destruction de ces éléments au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

2. Je m'engage à conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied présents dans les haies (sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avérés).

*Point de contrôle* : Présence de ces arbres au regard de la cartographie réalisée par la structure animatrice lors de l'adhésion à la charte.

3. Pour l'entretien des haies et des lisières, je m'engage à ne pas intervenir entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet.

*Point de contrôle* : Respect des dates d'entretien.

### Recommandations

---

1. Privilégier la création de bandes enherbées en périphérie des parcelles et prévoir une fauche annuelle après le 30 septembre.
2. Augmenter les linéaires de lisières et y laisser se développer la lande.
3. Développer des structures de lisières étagées, progressives et variées.
4. Pour l'entretien des haies, privilégier une coupe mécanique au lamier à scies ou à la tronçonneuse entre octobre et février inclus.
5. Maintenir l'emprise des haies.
6. Pour l'entretien des talus, ne pas utiliser de traitements chimiques et ne pas intervenir entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 septembre.
7. Privilégier une mixité de structure des haies : haies basses buissonnantes et haies comportant des arbres de haut-jet.
8. En cas de création d'une nouvelle haie, choisir des essences locales adaptées au milieu et prévoir un paillage naturel ou dégradable ; consulter la structure animatrice pour cela.
9. Prévoir l'implantation d'une bande enherbée en appui de la haie.

## FICHE N°11 – ENTRETIEN DES BORDS DE CHEMINS ET DE ROUTES ; CRÉATION ET ENTRETIEN DES HAIES

*À l'attention des syndicats, collectivités et communes chargés de l'entretien des espaces verts.*

### **Engagements**

---

#### **Entretien des bords de routes et chemins :**

1. Pour les surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés,...) je m'engage à pratiquer un entretien mécanique ou manuel. Un traitement chimique ponctuel pourra être appliqué localement après avis de la structure animatrice.

*Point de contrôle : Absence de traces visuelles liées à l'utilisation de produits chimiques.*

2. En dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation, je m'engage à pratiquer l'entretien des banquettes enherbées par fauche au maximum en 2 passages annuels (un avant le 15 avril et le second après le 15 août). Limiter la hauteur de fauche à 10 cm et à la largeur d'une barre de coupe.

*Point de contrôle : Respect de la fréquence, des dates et des modalités d'intervention sur les secteurs identifiés au préalable.*

#### **Entretien des haies :**

3. Pour la taille des végétaux ligneux (haies, arbres, arbustes) et le débroussaillage des emprises je m'engage à respecter une période d'intervention entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> mars.

*Point de contrôle : Absence de travaux réalisés en dehors de la période d'intervention.*

#### **Création de haies :**

4. Pour la création de nouvelles haies en zone naturelle ou agricole, je m'engage à utiliser des essences adaptées au milieu à l'exclusion des espèces exotiques, invasives (ailante, buddleia ou robinier) et des cultivars horticoles ; je m'engage également à ne pas utiliser de paillage plastique.

*Point de contrôle : Absence d'essences exotiques, invasives ou horticoles et pas de paillage plastique dans les nouvelles haies.*

### **Recommandations**

---

1. Pour l'entretien des haies, privilégier une coupe mécanique au lamier (à scies ou à couteaux) ou à la tronçonneuse ; privilégier les tailles bisannuelles pour permettre la floraison et la fructification de l'ensemble des espèces arbustives.
2. Maintenir l'emprise en largeur des haies.
3. Privilégier une haie stratifiée c'est-à-dire avec plusieurs niveaux de végétation : arboré, arbustif, buissonnant et herbacé.
4. Pour les nouvelles haies, privilégier une plantation sur 2 ou 3 rangs avec des plants très jeunes.
5. Conserver des arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sauf en cas de mise en danger du public.
6. Préserver lierres, ronces, clématites et chèvrefeuilles qui poussent sur les arbres isolés ou dans les haies.
7. Pour les banquettes enherbées en bords de chemins ou de routes, préserver sur une demi-largeur une bande avec un entretien annuel unique réalisé à la fin du mois de février.

## FICHE N°12 – EXPLOITATION FORESTIÈRE PROFESSIONNELLE

*À l'attention des exploitants et entrepreneurs forestiers.*

### **Engagements**

---

1. Avant le démarrage des travaux, je m'engage à contacter la structure animatrice afin de m'assurer qu'aucun nid de Circaète Jean-le-Blanc n'est présent sur le secteur d'exploitation. Le cas échéant, je m'engage à ne pas intervenir dans un rayon de 200 mètres autour et à ne reprendre les travaux qu'après le 15 août.

*Point de contrôle : Respect de la période d'intervention en cas de signalement d'un nid.*

2. Je m'engage à ne pas pénétrer à l'intérieur des peuplements et à emprunter les voies, cloisonnements, layons et chemins déjà existants ou ouverts lors du bûcheronnage à la demande expresse du maître d'ouvrage (propriétaire ou gestionnaire forestier).

*Point de contrôle : Respect des voies de circulation et absence de création de voies, cloisonnements, layons et chemins supplémentaires.*

3. À la fin d'un chantier, je m'engage à laisser du bois mort au sol, l'incinération des rémanents est interdite.

*Point de contrôle : Absence de nettoyage complet des parcelles après coupe.*

4. A la fin d'un chantier, je m'engage à récupérer les bidons d'huiles (moteur, hydraulique...) et les déchets non-bois générés par l'activité d'exploitation forestière ; procéder à l'élimination des déchets non-recyclables selon les filières appropriées et prendre des dispositions pour le recyclage des autres déchets.

*Point de contrôle : Absence de déchets sur le site après la fin des travaux.*

### **Recommandations**

---

1. Choisir une période de travaux adaptée en fonction des conditions du sol.
2. Utiliser des outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement des cours d'eau, respect des berges...).
3. En cas de travaux sur des sols à faible portance, réduire la charge des engins et adapter le gonflage des pneus. Déposer des branches et rémanents au sol afin de limiter les ornières.
4. Dans les zones sensibles, mares forestières par exemple, privilégier un abattage directionnel soigné.
5. Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables.
6. Pour le stockage des carburants veiller à utiliser des cuves hermétiques.
7. Limiter au strict nécessaire l'utilisation de produits destinés à éviter l'altération des bois.
8. En cas de traitements insecticides ou antifongiques sur des bois façonnés, prendre les précautions nécessaires (choix du site, respect des dosages préconisés).
9. Pour les places de dépôts, choisir les secteurs les moins sensibles vis-à-vis des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
10. Veiller à ne pas déposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et milieux ouverts intra-forestiers.